



CAMPUS
VILLARS SUR GLÂNE

Directive Mobilité

2024-2025



Vivre ensemble la mobilité

Chères collaboratrices, chers collaborateurs,

Comme vous le savez, notre Campus est résolument engagé dans la promotion d'une mobilité durable et responsable. Ainsi, chaque année, nous mettons à jour notre plan de mobilité pour mieux répondre aux besoins de nos collaborateurs tout en répondant aux exigences environnementales et réglementaires.

Le plan 2024-2025, s'inscrit dans la continuité des efforts déployés jusqu'ici, dont les principaux objectifs sont les suivants :



Respect du cadre réglementaire

Le cadre réglementaire édicté par les services du Canton de Fribourg, impose aux entreprises de mettre en place un Plan de mobilité à l'adresse de leurs collaborateurs afin d'encourager un changement dans les habitudes de mobilité, en offrant les incitations appropriées.



Réduction de l'impact de la mobilité domicile - travail

La congestion enregistrée du réseau routier allonge les temps de trajet et rend ces derniers imprévisibles. La mise en œuvre de notre Plan de mobilité contribue à :

- Un gain de « temps utile » pendant les trajets pour lire, téléphoner, se reposer
- Une sécurité accrue grâce à une meilleure maîtrise des risques de la route
- Une amélioration de la motivation et de la santé ; la pratique de modes actifs (vélo ou marche) a des bienfaits sur la condition physique et morale
- Renforcer les liens entre collègues grâce au covoiturage



Sensibilisation aux enjeux environnementaux

Dans le contexte actuel de changements climatiques, notre Campus est résolument engagé dans une démarche de développement durable, avec l'objectif de diminuer notre empreinte environnementale.



Optimisation de la gestion du stationnement

Notre Campus fait face à un manque de places de parking et souhaite optimiser l'utilisation des espaces disponibles.

Généralités et objectifs

Ce document s'applique sur le site de Richemont International SA à Villars-sur-Glâne (**ci-après désignée par l'Employeur ou l'Entreprise**). Par souci de simplification, la présente Directive mentionnera le terme unique de « **Collaborateur** », incluant bien entendu toutes les collaboratrices.

Cette directive est renouvelée chaque année courant septembre et sa date d'application sur le Campus de Villars-sur-Glâne sera rendue public par le Service Mobilité.

Les prestations associées au plan de mobilité seront réévaluées à chaque nouvelle période et préciseront les allocations allouées par l'Employeur en matière d'accès parking et de mobilité douce.

Les prestations accordées dans le cadre de la Directive sur le plan de mobilité le sont à bien plaisir par l'Employeur.

Ces prestations ne peuvent pas être considérées comme un élément de votre rémunération.

En conséquence, la Direction se réserve en tout temps le droit de modifier ou de supprimer tout ou partie des prestations du plan de mobilité contenues dans la présente Directive et ce même si elles ont été accordées précédemment.

Il est important de compléter correctement votre profil dans l'application FairMove.

Les parkings du Campus sont communs et accessibles de 06h00 à 20h00. Le **Collaborateur** a la possibilité de se stationner sur l'ensemble des parkings extérieurs ou intérieurs.

Des totems à l'entrée au niveau des barrières indiquent dans quel parking des places disponibles.

L'attribution d'un accès parking ne garantit pas la disponibilité d'une place, notamment lors de fortes affluences.



Conditions du plan de mobilité du Campus VsG

Choix du collaborateur

PRESTATIONS DU PLAN DE MOBILITÉ 2024-2025



**PRIME
D'ÉCOMOBILITÉ**



COVOITURAGE



**ACCÈS PARKING
INDIVIDUEL**

PRIME

80 CHF / mois
Au-delà de 80 CHF à la charge
du collaborateur
*RID GVA / RISA hors site voir avec
son manager

DESCRIPTION

Prime mensuelle 80 CHF:
• Pour les transports publics
• Pour les 2 roues
• Pour ceux qui viennent à pieds
• 5 accès individuels et occasionnels
par mois selon les disponibilités

CONDITIONS

- Fixes CDI / CDD
- Intérimaires
- Stagiaires / Apprentis

PRIME

Aucune
Accès subventionné par Richemont

DESCRIPTION

- Minimum de deux personnes
par voiture
- 5 accès individuels et occasionnels
par mois selon les disponibilités

CONDITIONS

- Fixes CDI / CDD
- Intérimaires si mission > 1 mois
- Stagiaires /Apprentis
- Consultants externes si mission > 1 mois

TARIF

30 CHF / mois à la charge du collaborateur
*RID GVA / RISA hors site voir avec son manager

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- Personne à mobilité réduite
- Covoiturage (place garantie)
- Lieux de résidence hors TPF zone 10
- Le temps de trajet en transports
publics et vélo depuis le domicile
- Enfants à charge (moins de 12 ans)
- CDD / CDI / Intérimaires
- Ancienneté

CONDITIONS

- Fixes CDI / CDD
- Intérimaires mission > 1 mois
- Stagiaires / Apprentis

INFORMATION

L'accès parking individuel n'est pas garanti

LES OFFRES ASSOCIÉES AU PLAN DE MOBILITÉ 2024-2025



ACCÈS OCCASIONNEL AU PARKING

OFFRE

5 accès de parking gratuits / mois

DESCRIPTION

- Réservation gratuite
- Quota 5 places maximum / mois
- Réservation uniquement pour le mois en cours
- Selon disponibilité
- Réservation maximum la veille pour la journée entière du lendemain ou jusqu'à 10h le jour même pour l'après-midi
- Annulation jusqu'à 12h la veille
- Parking ouvert de 6h à 20h la semaine uniquement

CONDITIONS

- A faire sur le site FairMove
- Accès via le transpondeur si demande faite la veille
- Accès via l'interphone si demande faite le jour même

BÉNÉFICIAIRES

- Prime d'écomobilité
- Covoiturage



VOITURE DE PRÊT

OFFRE

En cas d'urgence ou de rendez-vous extérieur, la demande doit être validée par le gestionnaire mobilité.

DESCRIPTION

L'entreprise examine les possibilités de prise en charge du retour des collaborateurs n'ayant pas de véhicule privé à disposition sur le site.

CONDITIONS

Cette possibilité est proposée uniquement si le collaborateur est apte à conduire et titulaire d'un permis valable. En cas de doute, le service de santé et sécurité pourra être consulté.

BÉNÉFICIAIRES

- Fixes CDI / CDD
- Intérimaires
- Stagiaires / Apprentis



VÉLO DE PRÊT

OFFRE

3 vélos électriques Miloo sont à votre disposition sur réservation via Outlook ou directement aux réceptions.

DESCRIPTION

La prise et la restitution du matériel se fait à la réception sollicitée.

CONDITIONS

Réservation possible pour quelques heures jusqu'à une semaine.

Le vélo doit être récupéré après 7h30 et rendu avant 16h30.

BÉNÉFICIAIRES

- Fixes CDI / CDD
- Intérimaires
- Stagiaires / Apprentis
- Externes



PUBLIBIKE

OFFRE

L'abonnement annuel au prix préférentiel de CHF 50.- au lieu de CHF 179.-, ainsi que 30 minutes offertes par Trajet.

DESCRIPTION

Si vous dépassez les 30 minutes, un forfait de CHF 0.05 s'ajoute par minute d'utilisation pour le vélo mécanique et CHF 0.10 pour le e-Bike.

CONDITIONS

La station se trouve à proximité du bâtiment du Bâtiment O.

Retrouvez toutes les infos et profitez du code promo pour les collaborateurs du Groupe : RICHEMONT23

BÉNÉFICIAIRES

- Fixes CDI / CDD
- Intérimaires
- Stagiaires / Apprentis
- Externes



Collaborateur bénéficiant du plan de mobilité

- CDI
- CDD avec un contrat de 1 mois au minimum
- Intérimaires avec un contrat de 1 mois au minimum
- Apprentis
- Stagiaires
- Consultants externes (mission <1 mois place visiteur, mission >1 mois uniquement place covoiturage)

Deux-roues

Le parking deux-roues est gratuit, le **Collaborateur** doit demander l'accès via la FairMove. Il se verra donner l'accès sur son badge.

Parking occasionnel

Dans la limite des possibilités fixées par l'entreprise, le **Collaborateur** ayant choisi la prestation « Prime d'écomobilité mensuelle CHF 80.- » ou « covoiturage gratuit » pourra réserver un accès parking occasionnel.

Mode de fonctionnement :

- Réservation via FairMove (Appli natel ou PC)
- Quota 5 places maximum par mois, pour le mois en cours, selon disponibilité
- Pour des raisons techniques, la réservation de l'accès occasionnel doit se faire la veille pour la journée du lendemain
- Annulation de la réservation possible jusqu'à midi la veille, passé ce délai la place sera comptabilisée et décomptée du quota
- Le parking occasionnel est disponible la semaine de 6h à 20h (jours ouvrés)

Covoiturage

Une équipe de covoitureurs (**Collaborateur**) est composée de deux personnes au minimum.

Le **Collaborateur** doit renouveler son inscription à chaque nouveau plan de mobilité.

Si une équipe est dissoute en cours d'année :

- Le **Collaborateur** devra faire une nouvelle demande sur FairMove
- Tant que la demande sur FairMove n'est pas acceptée, le Collaborateur n'est pas éligible à un accès parking

Stationnement la nuit et le week-end

Le stationnement de nuit et le week-end à titre personnel est formellement interdit et fera l'objet d'une sanction.

Les exceptions à cette règle sont les suivantes :

- Le **Collaborateur** travaillant la nuit et les week-end (annonce au service de sécurité devant être faite par le manager)
- Le **Collaborateur** ayant été autorisé par la Mobilité pour les motifs suivants :
 - Déplacement professionnel validé par le manager. (le Collaborateur devra stationner son véhicule personnel sur le parking P1)
 - Si le **Collaborateur** ne peut pas ramener le véhicule de prêt dans les heures d'ouverture du Campus (6h à 20h), il doit le restituer le prochain jour ouvrable
- Les agents de sécurité en service de nuit, les week-end et jours fériés

Pour le travail du week-end, le manager doit envoyer par mail l'annonce au Service de Sécurité et au Service de Mobilité. Le **Collaborateur** mentionné dans la demande se verra attribuer les accès parkings pour la durée du temps de travail.

Pour les déplacements professionnels, le **Collaborateur** doit envoyer sa demande au Service de la Mobilité et au Service de Sécurité en mettant en copie son manager.

Situations exceptionnelles

En cas d'urgence et sur demande écrite, le Service Mobilité examine les possibilités de prise en charge du retour du **Collaborateur** n'ayant pas de véhicule privé à disposition sur le site. Cette possibilité est proposée uniquement si le **Collaborateur** est capable de conduire. En cas de doute, le Service de Santé et Sécurité pourra être consulté.

Les voitures d'entreprise

La réservation d'un véhicule d'entreprise pour des déplacements professionnels se fait pour la Manufacture auprès de la réception M et pour le reste du Campus par le biais [Servicenow](#).

Le **Collaborateur** ayant réservé un véhicule d'entreprise peut le récupérer et déposer le sien durant les heures d'ouverture du Campus (6h 20h). Le véhicule de prêt doit être rendu impérativement pendant les horaires d'ouverture du Campus. Aucune dérogation ne sera possible.

Si le **Collaborateur** est dans l'impossibilité de le faire, il devra prolonger sa réservation.

Option choisie par le collaborateur

Dans le but de promouvoir l'utilisation des modes alternatifs à la voiture individuelle, l'entreprise a décidé de mettre en place un plan de mobilité innovant et responsable encourageant la mobilité douce et les transports publics. Il est conseillé à chaque **Collaborateur** de s'engager et de choisir l'une des options proposées via l'outil FairMove.

La prime d'écomobilité

La Prime d'Ecomobilité s'applique dans les choix de mobilité suivants :

- La marche
- Le vélo
- La trottinette
- Les transports publics
- La moto
- Le scooter

Règle d'attribution d'un accès parking à CHF 30.-

Faisant suite à la nouvelle politique Fédérale, Cantonale et Communale d'aménagement des espaces extérieurs, le nombre de places de parc sur le Campus diminuera dans les années à venir.

Pour bénéficier d'un accès parking plusieurs critères seront pris en compte :

- Personne en mobilité réduite
- Covoiturage
- Résidence dans la zone 10 TPF non éligible
- Le temps de trajet en transports publics et en vélo depuis le domicile
- Enfants à charge de moins de 12 ans
- CDD et CDI / Intérimaires
- Ancienneté

La demande pour un accès parking n'est en aucun cas garanti.

Les points de recharge électriques deviennent payants et leur accès n'est pas garanti.

Modalités de paiement

La Prime d'Ecomobilité sera versée automatiquement sur le salaire et sera assujettie aux cotisations sociales pour le **Collaborateur** et l'Employeur.

La contribution parking sera prélevée mensuellement sur le salaire.

L'accès parking ne sera pas facturé pour les personnes en possession d'un macaron handicapé (à leur nom) et pour les personnes faisant partie d'une équipe de covoiturage.

En cas d'absence de longue durée, la prestation mobilité est maintenue. Si vous souhaitez annuler temporairement votre accès parking individuel, il n'y a aucune garantie qu'elle vous soit de nouveau octroyée à votre retour.

Obtention d'un accès parking pour des problèmes de santé

Les demandes d'accès parking pour des collaborateurs présentant des problèmes de santé seront traitées au cas par cas par les Ressources Humaines.

Choix de mobilité et changement de prestation

Le **Collaborateur** s'engage dans son choix pour une année.
Toute demande de changement de prestation sera étudiée au cas par cas.

Plan de mobilité 2024-2025 :

Les prestations accordées durant le plan de mobilité 2024-2025 sont valables une année à partir du mois d'attribution.

Ainsi le Collaborateur devra attendre l'échéance de leur prestation pour effectuer une nouvelle demande de prestation pour le plan de mobilité 2024-2025.

Nouveau collaborateur

Le nouveau **Collaborateur** a une semaine pour faire son choix de mobilité.



Lors de son premier jour de travail, il se verra proposer la possibilité de stationner durant sa première semaine gratuitement. Il devra annoncer sa plaque d'immatriculation à la réception et il accèdera au Campus à l'aide de son badge.

Si le **Collaborateur** n'est pas éligible à un accès parking, il devra se tourner vers un autre choix de mobilité.

Eligibilité

Le plan de mobilité s'adresse au personnel interne CDI, CDD, intérimaire, apprentis et stagiaire.

Le **Collaborateur** bénéficie du plan de mobilité du Campus auquel il est contractuellement lié. En cas de détachement, il ne pourra pas se prévaloir du plan de mobilité du lieu de son affectation sauf en cas d'activité reconnue à 100%.

Le **Collaborateur** externe permanent n'a pas accès au Plan de Mobilité.

Le consultant externe pourra :

- Se garer sur le parking visiteur pour les missions de moins d'un mois
- Avoir un accès parking pour les missions de plus d'un mois via la prestation covoiturage uniquement et également à 5 accès occasionnels par mois

Une annonce de visite pour pouvoir bénéficier d'un accès parking sera rejetée.

Le visiteur fréquent pourra se stationner sur le parking collaborateur.

Collaborateur RISA hors site

Il appartient à chaque site de prendre contact avec le **Collaborateur** et de lui proposer un plan de mobilité.

Le Service de Mobilité de VsG ne pourra en aucun cas se substituer comme entité de contact pour les autres Campus.

Le Collaborateur RID GVA est en pris en charge uniquement pour la Prime d'Ecomobilité de CHF 80.-. L'accès parking est lui géré directement avec le Manager RID GVA et l'aéroport.



Surveillance vidéo

A des fins de sécurité, les parkings de l'Entreprise font l'objet d'une surveillance vidéo 24/24h.

Contrôles et sanctions

Pour le covoiturage et les parkings, des contrôles ponctuels et aléatoires seront effectués par une entreprise externe.

- Le site du Campus fera l'objet d'une Mise à ban. Toute infraction à la directive sera sanctionnée d'une amende de CHF 40.-
- A compter de la Mise à Ban officielle, il ne sera envoyé plus aucun mail de rappel en cas d'infraction
- Des contrôles seront réalisés par une société externe qui se chargera du contrôle des infractions et de l'établissement des amendes

En cas d'abus répétés, malgré un avertissement écrit, la Direction pourra suspendre les prestations accordées dans le cadre de la présente Directive.

Accès au site

Nous vous rappelons qu'il est formellement interdit de faire entrer dans l'enceinte du Campus toute personne étrangère à Richemont sans que celle-ci ne soit annoncée selon les règles en vigueur.

Dans le cas où le **Collaborateur** a une voiture de prêt, il devra l'annoncer au Service Mobilité dans les meilleurs délais avec les informations suivantes :

- La raison
- La plaque d'immatriculation du véhicule
- La marque et le modèle du véhicule
- La durée

La présente Directive entre en vigueur **le 2 septembre 2024**.

Elle annule et remplace toutes autres clauses ou Directives antérieures concernant le stationnement et la mobilité dans l'Entreprise.

La Direction pourra modifier en tout temps la présente directive.

Ainsi fait à Villars-sur-Glâne, le 15 juillet 2024.

Richemont International SA
La Direction



PLAN DE MOBILITÉ ET SES OFFRES 2024 - 2025

Retrouvez toutes ces informations sur REACH
Gérez votre compte via l'application FairMove

RICHEMONT INTERNATIONAL SA

Route des Biches 10, ZI Moncor Nord - 1752 Villars-sur-Glâne
mobilite.campus-vsg@richemont.com

Notre Campus actualise chaque année son Plan de Mobilité pour répondre aux besoins des collaborateurs et aux exigences réglementaires.

Le plan Mobilité 2024-2025 vise à :



RESPECT DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément aux exigences réglementaires du Canton de Fribourg, le Plan de mobilité encourage des changements d'habitudes en matière de transport grâce à des incitations appropriées.



RÉDUCTION DE L'IMPACT DE LA MOBILITÉ DOMICILE – TRAVAIL

Le plan vise à rendre les trajets domicile-travail plus prévisibles et efficaces. Les objectifs incluent un gain de temps utile pour diverses activités (lecture, repos), une sécurité accrue, une amélioration de la motivation et de la santé grâce aux modes de transport actifs (vélo, marche), et le renforcement des liens entre collègues pratiquant le covoiturage.



SENSIBILISATION AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Engagé dans une démarche de durabilité, le Campus cherche à réduire son empreinte environnementale face aux défis climatiques actuels.



OPTIMISATION DE LA GESTION DU STATIONNEMENT

Face à la pénurie de places de parking sur le Campus, le plan vise une meilleure utilisation des espaces disponibles.

PRESTATIONS DU PLAN DE MOBILITÉ 2024-2025



PRIME D'ÉCOMOBILITÉ

PRIME

80 CHF / mois

*RID GVA / RISA hors site voir avec son manager

DESCRIPTION

Prime mensuelle 80 CHF :

- Pour les transports publics
- Pour les 2 roues
- Pour ceux qui viennent à pieds
- 5 accès individuels et occasionnels par mois selon les disponibilités

CONDITIONS

- Fixes CDI / CDD
- Intérimaires
- Stagiaires / Apprentis



COVOITURAGE

PRIME

Aucune

Accès subventionné par Richemont

DESCRIPTION

- Minimum de deux personnes par voiture
- 5 accès individuels et occasionnels par mois selon les disponibilités

CONDITIONS

- Fixes CDI / CDD
- Intérimaires si mission > 1 mois
- Stagiaires / Apprentis
- Consultants externes si mission > 1 mois



ACCÈS PARKING INDIVIDUEL

TARIF

30 CHF / mois à la charge du collaborateur

*RID GVA / RISA hors site voir avec son manager

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- Personne à mobilité réduite
- Covoiturage (place garantie)
- Lieux de résidence hors TPF zone 10
- Le temps de trajet en transports publics et vélo depuis le domicile
- Enfants à charge (moins de 12 ans)
- Ancienneté

CONDITIONS

- Fixes CDI / CDD
- Intérimaires mission > 1 mois
- Stagiaires / Apprentis

INFORMATION

L'accès parking individuel n'est pas garanti

LES OFFRES ASSOCIÉES AU PLAN DE MOBILITÉ 2024-2025



ACCÈS OCCASIONNEL AU PARKING

OFFRE

5 accès de parking gratuits / mois

DESCRIPTION

- Réservation gratuite
- Quota 5 places maximum / mois
- Réservation uniquement pour le mois en cours
- Selon disponibilité
- Réservation maximum la veille pour la journée entière du lendemain ou jusqu'à 10h le jour même pour l'après-midi
- Annulation jusqu'à 12h la veille
- Parking ouvert de 6h à 20h la semaine uniquement

CONDITIONS

- A faire sur le site FairMove
- Accès via le transpondeur si demande faite la veille
- Accès via l'interphone si demande faite le jour même

BÉNÉFICIAIRES

- Prime d'écomobilité
- Covoiturage



VOITURE DE PRÊT

OFFRE

En cas d'urgence ou de rendez-vous extérieur, la demande doit être validée par le gestionnaire mobilité.

DESCRIPTION

L'entreprise examine les possibilités de prise en charge du retour des collaborateurs n'ayant pas de véhicule privé à disposition sur le site.

CONDITIONS

Cette possibilité est proposée uniquement si le collaborateur est apte à conduire et titulaire d'un permis valable. En cas de doute, le service de santé et sécurité pourra être consulté.

BÉNÉFICIAIRES

- Fixes CDI / CDD
- Stagiaires / Apprentis



VÉLO DE PRÊT

OFFRE

3 vélos électriques Miloo sont à votre disposition sur réservation via Outlook ou directement aux réceptions.

DESCRIPTION

La prise et la restitution du matériel se fait à la réception sollicitée.

CONDITIONS

Réservation possible pour quelques heures jusqu'à une semaine.

Le vélo doit être récupéré après 7h30 et rendu avant 16h30.

BÉNÉFICIAIRES

- Fixes CDI / CDD
- Stagiaires / Apprentis



PUBLIBIKE

OFFRE

L'abonnement annuel au prix préférentiel de CHF 50.- au lieu de CHF 179.-, ainsi que 30 minutes offertes par trajet.

DESCRIPTION

Si vous dépassez les 30 minutes, un forfait de CHF 0.05 s'ajoute par minute d'utilisation pour le vélo mécanique et CHF 0.10 pour le e-Bike.

CONDITIONS

La station se trouve à proximité du bâtiment D.

Retrouvez toutes les infos et profitez du code promo pour les collaborateurs du Groupe : RICHEMONT23

BÉNÉFICIAIRES

- Fixes CDI / CDD
- Intérimaires
- Stagiaires / Apprentis
- Externes

PLAN DE MOBILITÉ 2024-2025



	PRIME D'ÉCOMOBILITE 80 CHF Prime Mensuelle	ACCÈS PARKING INDIVIDUEL 30 CHF Facturation Mensuelle	COVOITURAGE Gratuit	ACCÈS OCCASIONNEL DE PARKING Gratuites - 5 places / mois
BÉNÉFICIAIRES				
FIXES CDI	✓	✓	✓	✓
FIXES CDD	✓	✓	✓	✓
FIXES CDI - RID GVA	✓	✗	✗	✗
INTÉRIMAIRES	✓	✓ Mission > 1 mois	✓	✓
STAGIAIRES, APPRENTIS	✓	✓	✓	✓
CONSULTANTS EXTERNES IT, Finance, Audit, mission ponctuelle	✗	✓ Mission < 1 mois place visiteur	✓ Mission > 1 mois	✓ Mission > 1 mois
VISITEURS FRÉQUENTS MCF, Richemont, consultant externe présent < 1 mois	✗	✓ Place visiteur	✗	✗
HORS PLAN DE MOBILITÉ Eldora, Protectas, Pronet, Veron, Estampille, étudiants annualisés	✗	✗	✗	✗